

Réf. PROGR486A.GPEB Rév.3 Appl. au 01.01.2024

Tout conducteur de PEMP doit avoir bénéficié d'une formation à la conduite dont la durée et le contenu doivent être adaptés compte tenu de son expérience pratique de la conduite et de la complexité de l'équipement de travail concerné.

Cette formation est rendue obligatoire par l'article R.4323-55 du Code du travail. Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire une nacelle avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®. En effet, cette démarche devra obligatoirement être effectuée préalablement à la délivrance de l'autorisation de conduite.



Objectifs

- Apporter les compétences nécessaires à la conduite de la PEMP concernée en situation de travail.
- Acquérir les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des PEMP concernées.
- Connaître les risques liés à l'utilisation de la PEMP concernée.
- Maîtriser les moyens et les méthodes permettant de prévenir les risques.



Public visé

Toute personne, inexpérimentée, amenée à utiliser des Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes appartenant au Groupe B (élévation multidirectionnelle).



Pré-requis

Le candidat devra maîtriser la compréhension de la langue française. Si la formation est réalisée ailleurs que chez Delta Formations Gardoises, pour se présenter aux évaluations CACES®, le candidat devra fournir une attestation mentionnant qu'il a bénéficié d'une formation lui permettant de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique définis en annexe 2 de la recommandation et comprenant un entrainement au port des EPI contre les chutes de hauteur (art. R.4323-106 du Code du travail / FAQ CACES® 2020 Edition 4)

Les pré-requis devront être validés par le participant ou l'employeur en nous retournant la fiche d'inscription complétée.



Au KM Delta 30900 NIMES



Durée

21 heures soit 3 jours



EffectifConforme à la recommandation R486



Nacelles groupe B



Modalités et délais d'accès

Inscription après validation d'un devis et d'une convention ou d'un contrat de formation. Présentation d'une pièce d'identité pour le passage de l'examen. Durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la formation 48 heures minimum.



Responsables

Laetitia DOZ : Responsable administrative Agnès FLAMME: Responsable pédagogique, Référente technique CACES®



Tél: 04.30.96.50.30

Site web: contact@dfg30.fr



Dates des formations

Consultez notre planning de formation sur notre site web www.dfg30.fr







Réf. PROGR486A.GPEB Rév.3 Appl. au 01.01.2024

Tout conducteur de PEMP doit avoir bénéficié d'une formation à la conduite dont la durée et le contenu doivent être adaptés compte tenu de son expérience pratique de la conduite et de la complexité de l'équipement de travail concerné.

Cette formation est rendue obligatoire par l'article R.4323-55 du Code du travail. Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire une nacelle avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®.

En effet, cette démarche devra obligatoirement être effectuée préalablement à la délivrance de l'autorisation de conduite.



Méthodes utilisées

- **Modalités pédagogiques**: Alternance d'apports théoriques et de mises en situation. Echanges thématiques, partage d'expérience, réflexion commune, mini-quizz, jeux de rôle.
- Moyens et outils utilisés: Salle de formation, vidéo projecteur, supports visuels (power point, vidéos) PEMP correspondant à la recommandation R486A Groupe B types 1 et 3; 1 aire d'évolution de 200m² minimum; sol adapté (planéité, pente, nature...) à la stabilisation et à la circulation des 2 PEMP utilisées; paroi verticale (Longueur ≥ 4m x Hauteur ≥ 5m); paroi horizontale (Longueur ≥ 4m x Largeur ≥ 3m) à Hauteur ≥5m; Aire limitée au sol (2 faces latérales: Largeur ≤ Largeur PEMP + 1 m Longueur ≤ Longueur PEMP + 1 m Hauteur ≥ 1,10m); espace limité (2 paroi horizontales parallèles: (Longueur ≥ 3 m) x (Largeur ≥ 3 m)
 Distance ≤ 3,50 m Base située à une hauteur ≥ 3 m.
- Moyens humains : Formateurs qualifiés dans l'animation de formation pour adultes, titulaires d'un titre ou diplôme de formation professionnelle en relation avec la conduite de l'engin concerné, 2 testeurs titulaires du CACES® en cours de validité pour la ou les catégories concernées. Delta Formations Gardoises en tant qu'adhérent à AG2C est CDT sur le certificat CACES n° ICSCAC252.



Méthodes d'évaluation

Tout au long de la formation, le formateur s'assurera de l'acquisition des notions par un questionnement, des demandes de reformulations etc. QCM pour l'évaluation théorique, mise en situation pour l'évaluation pratique. Par ailleurs, une évaluation à chaud sera proposée en fin de formation aux participants à l'aide d'un questionnaire de satisfaction à compléter.



Accessibilité

La prestation pourra être adaptée en fonction du handicap : contactez notre Référente handicap Laetitia DOZ au 04 30 96 50 30.

Notre site est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, une place de stationnement leur est réservée.

Les questions du test théorique pourront être énoncées à voix haute par le testeur, pour les personnes qui éprouvent des difficultés de lecture.



Actualisation

Tout conducteur de PEMP doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoirfaire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir le nouveau CACES® de la catégorie qu'il utilise.



Documents

Un livret de formation sera remis à chaque stagiaire ou sera envoyé par mail. Un certificat de réalisation sera délivré au participant ayant suivi l'intégralité de la formation théorique et pratique. En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratique, délivrance du CACES® R486A PEMP Groupe B Types 1 et 3.



Réf. PROGR486A.GPEB Rév.3 Appl. au 01.01.2024

PROGRAMME FORMATION INITIALE ET EVALUATIONS CACES® R486A PEMP Groupe B Types 1 et 3

Accueil

- Présentation du formateur et de l'organisme de formation
- · Tour de table

Connaissances théoriques

- Connaissances générales
- Technologie des PEMP
- Les principaux types de PEMP, les catégories de CACES®
- Notions élémentaires de physique Stabilité des PEMP
- Risques liés à l'utilisation des PEMP
- Exploitation des PEMP Vérification d'usage des PEMP
- · Les différents types de réseaux
- Les différents risques liés à l'intervention à proximité des réseaux

Savoir-faire pratiques

Présentation du déroulement de la journée

Prise de poste et vérification

- Utilisation des documents (notice d'instruction et rapport de vérification périodique)
- Mise en configuration d'exploitation de la PEMP
- Vérification visuelle de l'état de la PEMP et de ses contacts avec le sol afin de déceler les anomalies et d'en informer son responsable hiérarchique
- Vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité pouvant être actionnés manuellement ou testés sans charge
- Vérification du niveau de carburant ou de la charge de la batterie d'accumulateurs
- · Vérification des conditions météorologiques
- Vérification de l'adéquation de la PEMP à chaque opération à réaliser
- Dans la zone d'évolution, identification des sources potentielles de risques liées à la circulation et à la stabilité, et choix du parcours adapté
- Balisage de la zone d'évolution
- Suivant le type de PEMP, déploiement des stabilisateurs et réglage de l'horizontalité du châssis Repli des stabilisateurs en fin d'intervention

Conduite et manœuvres

- Monter et descendre en sécurit de la PEMP
- Positionner la PEMP en fonction de la tâche à effectuer, à un emplacement précis, en respectant une distance de travail et de sécurité de 50 cm environ par rapport aux obstacles
- Déplacer la PEMP le long de parois verticales et horizontales, dans un espace limité

Formation initiale et évaluations CACES® R486A PEMP Groupe B Types 1 et 3



NACELLES

Réf. PROGR486A.GPEB Rév.3 Appl. au 01.01.2024

- Adapter sa vitesse en fonction de sa charge, de la nature du sol, du trajet à effectuer
- Vérifier les points d'appuis de la PEMP à chaque positionnement
- Suivant le type de PEMP : circuler en marche avant et arrière, en ligne droite et en courbe, dans toutes les configurations possibles du poste de conduite
- Effectuer les différents mouvements de la plateforme en douceur, avec progressivité, sans heurt jusqu'à une distance de 20 cm environ, en respectant les règles de sécurité adaptées
- Effectuer une manœuvre de descente de la plateforme, au sol, en cabine
- Communiquer avec l'accompagnant ou, le cas échéant, le chef de manœuvre au moyen des gestes et signaux conventionnels (Norme FDE 52-401).
- Savoir réagir à un signal d'alerte
- Stationner et arrêter la PEMP en sécurité

Fin de poste - Opérations d'entretien quotidien - Maintenance

- Vérifier les différents niveaux et identifier les manques éventuels
- Effectuer les opérations d'entretien journalier
- Rendre compte des anomalies et dysfonctionnements

EVALUATION DES CONNAISSANCES ET SAVOIR FAIRE

Pour que le CACES® lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques. La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués. La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème. Annexe 1 Certification professionnelle CACES® téléchargeable sur notre site internet www.dfg30.fr

Evaluation théorique

Thèmes évalués

- Connaissances générales (14 points)
- Technologies et stabilité des PEMP (26 points)
- Exploitation des PEMP (54 points)
- Entretien (6 points)

Evaluation pratique

Thèmes évalués

- Prise de poste et mise en service (15 points)
- Adéquation (6 points)
- Mise en place Conduite Manœuvre 1A (35 points)
- Conduite Manœuvres 3A (34 points)
- Fin de poste Maintenance (10 points)



Réf. PROGR486A.GPEB Rév.3 Appl. au 01.01.2024

ANNEXE 1 CERTIFICATION PROFESSIONNELLE CACES®

Le test d'évaluation pour le CACES® comporte des épreuves théoriques et pratiques.

Pour obtenir le CACES®, le participant doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques.

En cas de non réussite, une attestation précisant les compétences validées et non validées ainsi que le contenu et la durée de la formation adaptée lui permettant de se présenter à nouveau au test est délivrée au participant.

En cas d'échec uniquement à une partie du test (théorique ou pratique), le participant garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même Organisme Testeur Certifié, obtenir le CACES® en repassant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® est la date à laquelle le participant est effectivement titulaire du CACES®, c'est-à-dire celle à laquelle il a passé avec succès la deuxième des deux épreuves, quelle qu'elle soit.

Suite à l'obtention d'un premier CACES® (dit CACES® initial), le participant garde pendent 12 mois le bénéfice de la partie théorique, ce qui lui permet dans ce délai – sous réserve de présentation du CACES® initial – d'obtenir un CACES® d'une autre catégorie de la même famille d'équipements en passant uniquement la partie pratique du test correspondant à cette catégorie. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® sera la date de réussite de la partie pratique correspondante. Par contre, sa date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial puisqu'il s'agit d'une extension.

Pour obtenir l'option « porte-engins » prévue à certains CACES®, le participant doit réussir les épreuves complémentaires. L'évaluation d'une option ne peut être réalisées indépendamment des épreuves pratiques du CACES® auquel elle est rattachée. Si elle a été omise lors du passage du CACES®, il est nécessaire de renouveler ces épreuves pratiques simultanément à celles de l'option souhaitée. Ces épreuves peuvent être réalisées dans un délai de 12 mois après l'obtention du CACES® initial, dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour une extension. La date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial, comme pour une extension.